



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 26 septembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° INS-2005-EDFGOL-0009 du 7 septembre 2005 (facteur humain)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 7 septembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "facteurs humains – management des compétences".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 septembre 2005 avait pour objectif de faire le point sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre par le CNPE pour assurer la gestion des compétences sur le site. Les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation du site dans ce domaine. Ils ont passé en revue les actions menées sur le site pour évaluer les compétences, mettre en œuvre les moyens de professionnalisation appropriés, et délivrer les habilitations des agents. Ils se sont attachés à vérifier la déclinaison de ces actions dans les carnets individuels de formation d'agents de deux services. Ils ont également examiné, à travers l'analyse d'incidents survenus sur le site, la prise en compte des aspects liés aux compétences et le suivi des actions qui en ont découlé.

Les inspecteurs ont pu relever plusieurs points forts liés à la qualité de l'organisation mise en place sur le site et à sa volonté d'engager des actions de fond. Les inspecteurs ont noté que l'évaluation des compétences des agents repose sur l'observation des gestes professionnels sur le terrain. Les besoins en renouvellement des compétences sont établis à partir des cartographies de compétences effectuées dans les services. Le simulateur du site paraît pleinement utilisé, notamment à travers des actions de formation spécifiques, la mise en place de stages destinés à d'autres métiers que la conduite, dans la perspective de développer des compétences transverses.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont observé, dans les carnets individuels de formation de deux agents, des écarts dans la réalisation de formations participant au renouvellement de l'habilitation. Ces observations ont fait l'objet d'un constat lors de l'inspection. A deux reprises, le stage de recyclage qualité sûreté radioprotection a été réalisé de façon incomplète, la journée consacrée aux savoir-faire radiologiques ayant été annulée. Les agents ont cependant été habilités alors qu'aucune mesure compensatoire n'a été adoptée. Cette pratique est de nature à décrédibiliser le processus d'habilitation, et à fragiliser à terme la ligne de défense que constitue l'habilitation pour la sûreté.

A.1. Je vous demande de m'indiquer les mesures compensatoires que vous comptez prendre pour vous assurer que l'ensemble des agents ayant participé à ces deux sessions de stage incomplètes disposent des compétences requises dans le cadre de leur habilitation. Vous me ferez parvenir la liste de ces agents ainsi que le service auquel ils sont affectés. Plus largement, je vous demande de vérifier que les stages participant de l'habilitation d'agents du site sont réalisés de façon complète et, dans le cas contraire, de me transmettre la liste des sessions incomplètes et des agents concernés.

Les inspecteurs ont noté que, pour les formations par compagnonnage, les tuteurs chargés d'accompagner les agents reçoivent une formation spécifique dans le cas de la formation initiale des agents, mais pas pour les autres actions de compagnonnage. Vos services ont indiqué qu'une action était actuellement en cours à ce sujet. Par ailleurs, les critères de sélection des tuteurs et leur évaluation ne sont pas formalisés. J'attire votre attention sur le fait que la professionnalisation des tuteurs a déjà fait l'objet d'une demande de ma part lors de la précédente inspection sur ce même thème en 2001.

A2. Je vous demande de m'indiquer les modalités (sélection, formation, évaluation) par lesquelles vous comptez vous assurer de l'aptitude des tuteurs à accompagner et former les agents dont ils sont en charge dans le cadre des formations par compagnonnage, ainsi que l'échéancier des actions que vous mettrez en place.

B. Compléments d'information

Le manuel qualité élaboré par les services centraux indique, dans le chapitre 7 consacré à la formation, que le cahier des charges de demande de formation doit préciser a minima : "les écarts de compétence observés, ...". Le chapitre 7 du manuel qualité du site de Golfech consacré à la formation, remis lors de l'inspection, ne mentionne pas ce point dans le paragraphe 5.8 relatif au cahier des charges de demande de formation. Il y est fait mention de l'expression du problème à traiter en terme d'objectifs de formation et d'effets attendus, mais pas d'écarts de compétence observés.

B1. Je vous demande de m'indiquer les modalités par lesquelles vous vous assurez que l'identification du besoin de formation comporte bien les écarts de compétence observés dans les services, et qu'ils sont effectivement intégrés dans les cahiers des charges de demande de formation du site.

C. Observations

C.1 Les carnets individuels de formation du Service Prévention des Risques font apparaître la date de la dernière formation effectuée, alors que ceux du Service Automatismes Electricité Essais indiquent la date limite liée à la périodicité du recyclage. Cette dernière pratique paraît plus favorable au respect de la périodicité des recyclages.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET